

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N° : 182.07.2025

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France – Appel à projets
«Soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine »**

LE MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 065.05.2020 en date du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T., qui prévoit dans son 26° que le maire peut demander à tout organisme financeur, sans aucune limite, l'attribution de subventions,

VU le plan de financement prévisionnel annexé,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire .

Considérant l'appel à projets pour le soutien aux projets d'agriculture urbaine et périurbaine de la Région Ile-de-France

Considérant l'acquisition par la commune d'une ferme maraîchère le 31 octobre 2024, au lieu-dit « Marais du Missipipi »

Considérant la volonté de la municipalité de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets, pour financer l'achat de serres, élément essentiel pour accompagner l'installation du futur exploitant.

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de la Région Ile-de-France, pour financer l'achat de serres destinés au futur exploitant, au taux maximal de 50 % des dépenses éligibles

Le montant des deux serres étant estimé à 46 000 € HT, la subvention sollicitée est de 23 000 € HT.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel.

Article 3 :

DE SIGNER tous documents s'y rapportant.

Article 4 :

DIT que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public. Elle s'engage notamment à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la présente demande et le taux réellement attribué.

Article 6 :

PRECISE que la ville d'Osny s'engage en sa qualité de maître d'ouvrage à supporter au minimum 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.

Article 7 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 17 JUL. 2025

Pour le Maire absent, par suppléance,



Mme Danièle DUBREIL, adjointe au Maire

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financeurs	Montant HT	%
Acquisition de 2 serres	46 000,00 €	Aides publiques		
		Région Ile de France	23 000,00 €	50,0%
		<i>sous total</i>	23 000,00 €	50,0%
		Autofinancement		
		Ville d'Osny	23 000,00 €	50,0%
TOTAUX	46 000,00 €	TOTAL	46 000,00 €	100%